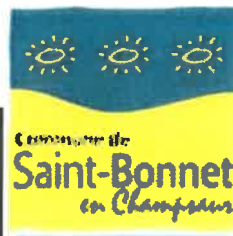


**AR Prefecture**

005-200034502-20210624-2021\_061-DE  
Reçu le 30/06/2021  
Publié le 30/06/2021



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 24 juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 juin 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.**

**Etaient présents : 18**

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Manon ATHENOUR.

**Etaient absents : Néant**

**Etaient absents et représentés : Néant**

**A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.**

**1. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – D1116, D1117, D1118**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** qu'en cas de présence d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état par la voie de procédure de reprise de bien sans maître. Ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat. Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

**Rappelle** que les parcelles cadastrées section D numéro 1116, 1117 et 1118, d'une surface totale de 14 917m<sup>2</sup>, appartiennent à Monsieur GUILLAUME Antoine né le 3 avril 1867 à St Christophe (Canton de Pleaux) Cantal.  
**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;  
**Vu** les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** l'article 713 du Code civil ;

**AR Prefecture**

005-200034502-20210624-2021\_061-DE  
Reçu le 30/06/2021  
Publié le 30/06/2021

« Nihil nisi a numine »



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- **Article 1 :** L'incorporation des parcelles cadastrées section D numéro 1116, 1117 et 1118, d'une surface totale de 14 917m<sup>2</sup> présumées sans maître dans le domaine communal.
- **Article 2 :** La présente délibération sera publiée et affichée en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.
- **Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
- **Article 4 :** Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

|                       |    |              |    |
|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       | 19 |
| Membres présents :    | 19 | Abstention : | 0  |
| Membres représentés : | 0  | Contre :     | 0  |

Transmis en Préfecture le : 30 JUIN 2021  
Affiché ou publié le : 30 JUIN 2021

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2021

Pour copie conforme

Le Maire,  
**Laurent DAUMARK**

